

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR	DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.			Kilomètres.
R. N. 125 b	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 6,010.....	6,010	R. N. 115	Section comprise entre la R. N. 615 et la R. N. 618 : P. K. 7,905 au P. K. 16,000..	8,095
R. N. 129	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 86,669.....	86,669		Section comprise entre le C. D. 53 et la frontière espagnole (col d'Ares) : P. K. 16,767 au P. K. 53,816.....	37,049
R. N. 135 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,778.....	7,778	R. N. 115 A	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,993.....	7,993
R. N. 636	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 9,315.....	9,315	R. N. 116 A	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,686.....	7,686
R. N. 637	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 26,077.....	26,077	R. N. 117	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 52,892.....	52,892
R. N. 638	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 39,574.....	39,574	R. N. 118	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 21,815.....	21,815
R. N. 638 a	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,676.....	0,676	R. N. 611	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,711.....	7,711
R. N. 639	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 31,979.....	31,979	R. N. 612	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 41,790.....	41,790
R. N. 640	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 10,881.....	10,881	R. N. 612 A	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 13,026.....	13,026
R. N. 643	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 17,488.....	17,488	R. N. 614	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 22,566.....	22,566
R. N. 646	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,375.....	0,375	R. N. 615	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 33,578.....	33,578
R. N. 135	De Sombrun (C. D. 59) à Bordères-sur-l'Echez (C. D. 2) : P. K. 14,100 au P. K. 39,490.....	25,300	R. N. 616	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 8,665.....	8,665
R. N. 135	De l'entrée de Tarbes (agglomération à la sortie de Beaudéan) : P. K. 40,965 au P. K. 68,200.....	27,235	R. N. 617	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,853.....	12,853
R. N. 618	D'Anneau à la Haute-Garonne : P. K. 83,000 au P. K. 101,640.....	18,640	R. N. 618	Section comprise entre la R. N. 20 et le C. D. 10 C : P. K. 0,000 au P. K. 20,117..	20,117
R. N. 632	De la Haute-Garonne à Betbèze (C. D. 164) : P. K. 0,000 au P. K. 5,800.....	5,800		Section comprise entre la R. N. 116 et la R. N. 115 : P. K. 24,215 au P. K. 68,801..	44,586
R. N. 632	D'Aries-Espéran (C. D. 32) à Tarbes : P. K. 8,450 au P. K. 54,981.....	46,531		Section comprise entre la R. N. 115 et la R. N. 615 : P. K. 68,801 au P. K. 69,854..	1,053
	Longueur totale.....	379,446		Section comprise entre la R. N. 9 et Argelès-Plage : P. K. 76,924 au P. K. 95,986..	19,062
	II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975.		R. N. 619	Section comprise entre la R. N. 117 et le C. D. 67 : P. K. 0,000 au P. K. 27,238....	27,238
R. N. 135	Des limites du Gers à Sombrun (C. D. 59) : P. K. 0,000 au P. K. 14,100.....	14,100		Section comprise entre la R. N. 619 A et la R. N. 116 : P. K. 43,023 au P. K. 47,023..	4,000
R. N. 135	De la sortie de Beaudéan à Sainte-Marie-de-Campan : P. K. 68,200 au P. K. 75,245.....	7,045	R. N. 619 A	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,036.....	3,036
	Longueur totale.....	21,145		Longueur totale.....	408,988
	III. — Avec effet du 1 ^{er} janvier 1976.			II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975.	
R. N. 135	De Bordères-sur-l'Echez (C. D. 2) à Tarbes : P. K. 39,400 au P. K. 40,965.....	1,565	R. N. 115	Section comprise entre la R. N. 9 et la R. N. 615 : P. K. 0,000 au P. K. 7,905....	7,905
R. N. 632	De Betbèze (C. D. 164) à Aries-Espéran (C. D. 32) : P. K. 5,800 au P. K. 8,450..	2,650		Section comprise entre la R. N. 618 et le C. D. 53 : P. K. 16,000 au P. K. 16,767..	0,767
	Longueur totale.....	4,215	R. N. 618	Section comprise entre le C. D. 10 C et la R. N. 118 : P. K. 20,117 au P. K. 24,215..	4,098
	IV. — Avec effet du 1 ^{er} janvier 1982.			Section comprise entre la R. N. 615 et la R. N. 9 : P. K. 69,854 au P. K. 76,924....	7,070
R. N. 21	D'Argelès (gave d'Azun) à Gavarnie : P. K. 54,300 au P. K. 91,700.....	37,400	R. N. 619	Section comprise entre le C. D. 67 et la R. N. 619 A : P. K. 27,238 au P. K. 43,023..	15,785
R. N. 21 c	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 18,435.....	18,435		Longueur totale.....	35,625
R. N. 21 d	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,200.....	7,200			
R. N. 618	Des Pyrénées-Atlantiques à Arreau (R. N. 129) : P. K. 0,000 au P. K. 83,000..	83,000			
	Longueur totale.....	146,035			

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 21 février 1974, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Pyrénées-Orientales les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet du 1 ^{er} mars 1974.	
R. N. 9 c	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 12,377.....	12,377
R. N. 20 c	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,800.....	1,800

SAVOIE

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 21 février 1974, les articles I^{er} et II de l'arrêté du 20 décembre 1973 sont abrogés en tant qu'ils concernent d'une part les R. N. 509, 515, 523 et 525-b et d'autre part la R. N. 202. Les longueurs totales des routes déclassées telles qu'elles figurent auxdits articles sont respectivement ramenées de 590,583 à 540,867 km et de 96,850 à 19,200 km.

Sont déclassées du réseau national et reclassées dans la voirie départementale de la Savoie avec effet au 1^{er} mars 1974 les sections de routes désignées ci-après :

R. N. 202. — Entre le col de l'Iseran et son carrefour avec la R. N. 6 à Lanslebourg : P. K. 64,598 au P. K. 97,248... 32,650 km.

Sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Savoie avec effet au 1^{er} janvier 1975 les sections de routes nationales désignées ci-après :

R. N. 525 b. — Sur toute sa longueur, entre son intersection avec la R. N. 525 à Détrier et la limite du département de l'Isère à Laissaud : P. K. 0,000 au P. K. 3,790... 3,790 km.